

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

DELIBERATION

En exercice 50
Présents 41
Votants 44

Le président certifie que
la délibération a été
affichée au siège de la
Communauté de
communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoît VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

**N° 2026-09-DELA-135 : Mobilité : Adoption d'un règlement d'usage des navettes
TEMPO**

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence mobilité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la délibération n°2024-10-DELA-96 du conseil communautaire du 24 octobre 2024 relative à l'expérimentation d'une ligne de transport régulière depuis la gare de Combours ;

2. Présentation du contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, est compétente, en application de l'article L.123-1 du code des transports, pour organiser un service public régulier de transport routier de personnes sur son ressort territorial.

Depuis le 6 janvier 2025, la navette Tempo a été mise en place sur la Bretagne romantique. Celle-ci permet à tous de se déplacer gratuitement entre la gare de Combours et la commune de Bonnemain. Avec l'augmentation de sa fréquentation, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de la navette afin de protéger le transporteur et la collectivité contre tout problème éventuel.

3. Description du projet :

Un règlement, joint en annexe de la présente délibération, a été rédigé en coordination avec le transporteur. Ce règlement permet d'encadrer la pratique et l'utilisation de la navette TEMPO.

Il vise à :

- Définir les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service Tempo ;
- Définir les droits et obligations des voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêt ;
- Garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité lors de leur utilisation du service Tempo.

Ce document permet de mettre au clair :

- Les règles applicables aux points d'arrêt ;
- Les règles applicables à bord des véhicules ;
- Les éléments relatifs aux réclamations, suggestions et responsabilité en cas d'accident ;
- Les éléments relatifs à la circulation en cas d'intempéries ou conditions exceptionnelles ;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement sera applicable à compter de l'approbation de la délibération relative à ce règlement.

Il est précisé qu'il sera par ailleurs disponible sur les différents canaux de communication de la Bretagne romantique.

Avis du Bureau réuni en séance du 10 septembre 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le règlement d'usage des navettes TEMPO ;
- **DIFFUSER** le règlement des navettes TEMPO auprès des usagers via le transporteur et le site web de la Communauté de Communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie – Noëlle LEGROS
Acte signé

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_135-DE

Le Président
David BUISSET
Acte signé